

NOUVEAU !

5

LE CESU (+),

ENCORE PLUS SIMPLE ET PLUS RAPIDE



DÉCLARER

Déclaration de la rémunération du salarié par l'employeur



PRÉLEVER J+2

L'employeur est prélevé du montant du salaire déclaré.



RÉMUNÉRER J+3

Le salarié reçoit, par virement, la rémunération sur son compte bancaire.

